

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 –  
LOISIRS ET URBANISME**

---

À sa séance ordinaire du 16 septembre 2024, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville pour l'exercice financier 2024* numéro 2023-229 est modifiée de la façon suivante :
  - a) par le remplacement des tarifs pour les activités identifiées ci-dessous à la section II – Culture et loisirs, sous-section 2.6 – Secteur sportif comme suit :

Abdos / fesses / cuisses (10 semaines)	10 h	88,00 \$
Abdos / fesses / cuisses (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Abdos / stretching (10 semaines)	10 h	100,00 \$
Abdos / stretching (14 semaines)	14 h	140,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (10 semaines)	10 h	85,00 \$
Basket-ball (enfants-ados) (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Entraînement et tonification (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Entraînement et tonification (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Entraînement haut du corps (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Entraînement haut du corps (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Entraînement pour parents et bébés (10 semaines)	10 h	94,00 \$
Entraînement pour parents et bébés (14 semaines)	14 h	133,00 \$
Kick-boxing cardio (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Kick-boxing cardio (14 semaines)	14 h	119,00 \$
Piloxing (10 semaines)	10 h	92,00 \$
Piloxing (14 semaines)	14 h	133,00 \$
Retraités en forme (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Retraités en forme (14 semaines)	14 h	119,00 \$
X-Fit (10 semaines)	10 h	87,00 \$
X-Fit (14 semaines)	14 h	119,00 \$

- b) par le remplacement des tarifs pour les activités identifiées ci-dessous à la section II – Culture et loisirs, sous-section 2.9 – Détente comme suit :

Pilates, yoga et méditation (10 semaines)	10 h	87,00 \$
Pilates, yoga et méditation (14 semaines)	14 h	126,00 \$

- c) par le remplacement du tarif pour la danse Country identifié à la sous-section 4.2 - Culturel comme suit :

Danse Country	10h	110,00 \$
---------------	-----	-----------

- d) par le remplacement du tarif pour l'étude d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) identifié à la section V – Urbanisme, sous-section 5.7 – Étude d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) comme suit :

Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de la demande (non remboursable) :</li> <li>• Processus suivant l'adoption par le Conseil du premier projet de résolution : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour un projet particulier d'occupation :</li> <li>○ Pour tout autre projet particulier :</li> <li>○ Pour un projet particulier de construction ou de modification d'immeuble visant l'ajout d'étage, les frais sont majorés de</li> </ul> </li> </ul>	<p>2 000 \$</p> <p>5 000 \$</p> <p>7 000 \$</p> <p>2 000 \$ par étage dérogatoire</p>

- e) par l'ajout des tarifs suivants à la section V – Urbanisme, sous-section 5.10 – Certificats d'autorisation d'occupation du domaine public comme suit :

Certificat d'occupation du domaine public nécessitant la fermeture du trottoir	100,00 \$ par jour
Certificat d'occupation du domaine public nécessitant la fermeture de voie de circulation pour automobile (tarif applicable lorsqu'il reste au moins une voie de circulation praticable)	200,00 \$ par jour par voie de circulation fermée

**2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

Pascale MONGRAIN, mairesse

Cassandra COMIN BERGONZI, greffière

<b>Avis de motion</b>	19 août 2024
<b>Adoption</b>	16 septembre 2024
<b>Entrée en vigueur</b>	19 septembre 2024